

-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 09 décembre 2024 à 18h 30

Amand Magnazeix, dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Présent : Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT François, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, SERRIER Bertrand, VIDAL Jean-Marie

Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PINET Geneviève, PIRES ALVES Cécile, TONIAL Brigitte

Absents excusés :

Absent non excusé : HENRION Mounia

Procurations :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, peut délibérer

Secrétaire de séance : AUPETIT François

*Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est adopté à l'unanimité*

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

*Le procès-verbal du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité*

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Pour : 12  
Contre :  
Abs :

**Délibération 2024-0054 SUBVENTION AU RASSEMBLEMENT DES PARENTS D'ELEVES - RDPE - RPI AVEC SAINT SORNIN LEULAC/ SAINT AMAND MAGNAZEIX.**  
**7. FINANCES -7.4 SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame VASSY Cécile, Présidente du RDPE sollicite l'attribution d'une subvention pour le RPI de Saint Sornin-Leulac/ Saint Amand Magnazeix pour l'année 2024 d'un montant de 300 € pour les animations (après-midi halloween, vide ta chambre, venu du Père Noël, tenu du stand de Noël, vente de sapin....)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.**

- ✚ **Accepte** à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- ✚ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 300 €
- ✚ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal article 6574. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année 2024
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de présents : 12  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre :  
Abs :

**Délibération 2024-055 ACHAT DE UNE OU DEUX ARMOIRES FROIDES  
POUR LA BOULANGERIE**

**7. FINANCES -7.10 DIVERS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de LA SOCIETE LES BEAUX FRERE Représenté par monsieur JABINET d'acheter deux armoires froides pour stocker la marchandise à la place de la chambre existante dans un état dégradé les réparations monteraient a 5000€ environ. Le conseil municipal demande pourquoi elle s'est dégradée rapidement. Mr expose qu'il doit y avoir une fuite ou un problème de VMC qui ne fonctionne pas malgré la facture de nettoyage de juin dernier.

Le Conseil Municipal se rente compte que la chambre froide à un manque d'entretien. Le Conseil Municipal demande de faire une visite annuelle du fonds de commerce dont la commune est toujours propriétaire.

Des travaux de la chambre froide seront étudiés ultérieurement (démontage ou refaire une neuve plus petit)

Monsieur le Maire rappel au Conseil Municipal que les frais supplémentaires (Achats de matériels sera rajouter à la vente du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal demande également de stopper les investissements pour la boulangerie en attendant le bilan de la première année.

Une étude de plusieurs devis a été effectués à savoir pour une armoire

Un devis de chez PromoCach armoire froide de 670 litres pour 1379,00€ HT

Un devis de tout pour le froid armoire froide de 567 litres pour 1 165,00 € HT

Un devis de tout pour le froid pour une armoire froide de 650 Litres pour 1320 € HT

Après plusieurs minutes de débat et l'étude des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- ✚ **Décide** d'acheter une armoire froide au lieu de deux demandées par la Société LES BEAUX FRERES Représenté par Mr JABINET
- ✚ **Décide** de commander une armoire froide à promocash d'une contenance de 670 litres pour 1 379,00 € HT soit 1 690,80 € TTC si pas disponible le devis de tout pour le froid
- ✚ **Le Conseil Municipal** demande un droit de regard sur l'entretien du matériel
- ✚ **Décide** d'imputer la dépense en investissement au compte 2157.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dépense

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

**Délibération 2024-056 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX- CONVENTION  
DE DESIGNATION DE MAITRISE D OUVRAGE AVEC SEHV - COMMUNE DE  
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX.  
8.DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- 8.4 AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

Monsieur le Maire fait expose au Conseil Municipal le projet d'enfouir les réseaux électriques dans le Bourg ainsi que les réseaux Télécom et une Partie éclairage public

Le Conseil Municipal demande la date de début des travaux, le début des travaux devraient commencer au premier semestre 2025 par l'EPINE. Mr le Maire indique que les réseaux et le matériel est très vieux.

Le conseil municipal demande si la partie télécom se fera en même temps que la partie électrique.

Mr le Maire énumère les coûts

- Pour les réseaux électriques le SEHV prend 100% des dépenses soit 75 600€ HT et 90 720,00€ TTC pour 630 m
- Pour le réseau télécom le SEHV prend 100% des dépenses soit 35 9010€ HT et 43 092 € TTC POUR 630m
- Pour le partie éclairage public (candélabres, massifs, dépose, commande EP, réseaux 100% des dépenses à la charges de la commune soit 8010€ HT et 9 612 € TTC longueur 230 m pour 3 ensembles (attention le montant peut varier en fonction du matériel choisi par la commune.
- Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)
- Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.
- Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

- ❏ **Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,
- ❏ **Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « **Enfouissement des réseaux dans le bourg** ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC** des travaux, dans les conditions suivantes :

- ❏ La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.
- ❏ Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le

seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement des réseaux» au dans le bourg**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.**

- ✚ **Accepte** à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- ✚ **Accepte** de confier les études au Syndicat Energies de la Haute-Vienne
- ✚ **Accepte** de désigner comme maitrise d'ouvrage le Syndicat Energies de la Haute-Vienne pour les travaux éclairage public pour l'opération cité.
- ✚ **Décide** d'imputer la dépense en investissement au compte 21538
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

***Délibération 2024-057 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX- CONVENTION  
DE DESIGNATION DE MAITRISE D OUVRAGE AVEC SEHV - COMMUNE DE  
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX.  
7. FINANCES -7.4 SUBVENTION***

Monsieur le Maire fait expose au Conseil Municipal le projet d'enfouir les réseaux électriques dans le Bourg ainsi que les réseaux Télécom et une Partie éclairage public

Le Conseil Municipal demande la date de début des travaux, le début des travaux devraient commencer au premier semestre 2025 par l'EPINE. Mr le Maire indique que les réseaux et le matériel est très vieux.

Monsieur le maire évoque aussi les dépenses à venir pour les prochains investissements en vue de faire de nouvelles économies d'énergie

Le conseil municipal demande si la partie télécom se fera en même temps que la partie électrique.

Mr le Maire énumère le coût des travaux,

- ✚ Pour les réseaux électriques le SEHV prend 100% des dépenses soit 75 600€ HT et 90 720,00€ TTC pour 630 m

- ❏ Pour le réseau télécom le SEHV prend 100% des dépenses soit 35 9010€ HT et 43 092 € TTC POUR 630m
- ❏ Pour la partie éclairage public (candélabres, massifs, dépose, commande EP, réseaux 100% des dépenses à la charges de la commune soit 8010€ HT et 9 612 € TTC longueur 230 m pour 3 ensembles (attention le montant peut varier en fonction du matériel choisi par la commune.
- ❏ Monsieur le Maire propose de faire une demande de dossier DETR pour la Partie reste à charge pour 60% soit 4806€ ht
- ❏ Reste à charge par la commune (autofinancement) 3204 €
- ❏ Une partie de la tva sera récupérable en n+2
- ❏ **Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)
- ❏ **Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.
- ❏ **Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.
- ❏ **Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,
- ❏ **Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « **Enfouissement des réseaux dans le bourg** ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le **coût réel TTC** des travaux, dans les conditions suivantes :

- 📌 La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.
- 📌 Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.


**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.**

- 📌 **Accepte** à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- 📌 **Accepte** de confier les études au Syndicat Energies de la Haute-Vienne
- 📌 **Accepte** de désigner comme maitrise d'ouvrage le Syndicat Energies de la Haute-Vienne pour les travaux éclairage public pour l'opération cité.
- 📌 **Décide et autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier DETR
- 📌 **Accepte** le plan de financement suivant :

Coût totale des travaux	hors taxe des travaux	8 010,00 €	
DETR 60%		4 806,00 €	
-Autofinancement			3 204,00 €
		-----	
			8 010,00 €

- 📌 **Décide** d'imputer la dépense en investissement au compte 21538
- 📌 **Décide** d'imputer la recette en investissement



 **Autorise** Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

*Délibération 2024-0058 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LE QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) 7. FINANCES - 7.1 DECISION BUDGETAIRE*

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

chapitre	compte	libellé	total budget	total 1/4
20	2051	Concessions et droits similiaires	0,00 €	0,00 €
<b>total chapitre 20</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
21	2114	terrain de gisement	0,00 €	0,00 €
21	2131	Batiment public	43 120,00 €	10 780,00 €
21	2132	Batiment privé	40 550,00 €	10 137,50 €
21	2135	Installations générales agencement	29 288,90 €	7 322,22€
21	2151	Réseaux de voirie	9273,20€	2 318,30 €
21	2152	Installation de voirie	64 329,18 €	16 082,29€
21	21538	Autres réseaux	20 552,44 €	5 138,11 €
21	2157	Matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €
21	2158	Autres installations matériel	30 000,00 €	7 500,00€
21	2181	Installations générales agencement	0,00 €	0,00 €
21	2182	matériel de transport	7 000,00 €	1 750,00 €
21	2183	Matériel informatique	3 497,00€	874,24 €
21	2184	Matériel	0,00 €	0,00 €
21	2188	autres	16 500,00 €	4 137,50
<b>total du 21</b>			<b>243 608,28 €</b>	<b>66 040,16€</b>
23	231	Immobilisations corporelles en cours	9 322,92€	2 330,73€
<b>total du 23</b>			<b>9 322,92€</b>	<b>2 330,73 €</b>
<b>soit un total</b>			<b>252 931,20€</b>	<b>68 370,89 €</b>

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- ✚ **Accepte** à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- ✚ **Décide** d'accepter la proposition de Mr le Maire dans les conditions exposées si dessus
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0059 délibération Modificatif de transférer les  
résultats du budget eau potable 2023 - annule et remplace la  
délibération 2024-0053  
7. FINANCES -7.1 décision budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de transférer au Syndicat Coul Gart Eau les résultats de fin exercice 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dépenses engagées en 2024 sur les factures non reçues correspondantes à l'exercice 2023 (Voir tableaux en pièces justificatives)

- ✚ **Vu la délibération** numéro 2023-0029 du 25 septembre 2023
- ✚ **Vu les statuts 2023-12** du 02 octobre 2023 qui approuve le transfert de compétences «distribution de l'eau potable » et « assainissement » entre la Commune de Saint Amand Magnazeix et Coul Gart Eau à compter du 01 janvier 2023
- ✚ **Vu les statuts** du syndicat Coul Gart Eau en vigueur à la date de la délibération 2023-12 du 02 octobre 2023
- ✚ **Vu la convention** de transfert des compétences « distribution de l'eau potable » et « assainissement collectif »

Considérant, qu'il convient de faire une modification des résultats à transférer comme suit

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement au budget de l'eau Antérieur reporté 002	+ 36 875,44 €
Reste de l'excédent de fonctionnement à la clôture 2023	+ 32 498,87 €
Factures de 2023 payer en 2024	- 12 195,61 €

Total de fonctionnement à affecter reverser a Coul Gart Eau  
(Au compte 6588)

---

+ 20 303,26 €

### INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement au budget de l'eau  
Antérieur reporté 001

+ 73 550,27 €

Reste de l'excédent d'investissement à la clôture 2023

+ 67 046,59 €

---

Total d'investissement au 1068 à affecter

+ 67 046,59 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.**

- ✚ **Accepte** à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- ✚ **Accepter** de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition
- ✚ **Accepter de** Transférer les résultats dégagés par le budget de Eau et Assainissement vers le budget de Coul Gart Eau
- ✚ **D'autoriser** le comptable à verser au syndicat Coul Garteau le résultat à affecter
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à Signer la convention financière
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abs :

QUESTION DIVERSES 1 passage de la fibre à VARNAT travaux prévus au premier semestre 2025

QUESTION DIVERSES 2 Vœux du maire fait maison pour le salé

QUESTION DIVERSES 3 organisation du gouter des ainés et de la galette

QUESTION DIVERSES 4 Panne du lampadaire du cimetièrre ou en est la réparation

QUESTION DIVERSES 5 programmation des horloges et coupure de 23 h 00 à 06h00 toujours pas effective malgré le dernier mail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40

Le secrétaire de séance

*Ju Petit*

Le Maire



